

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°155/2024

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, Avenue de la Prairie ; parking de la Prairie ; parking du Forum ; ruelle des Jardins ; ruelle des Fontaines ; chemin de Savonnière ; ruelle des Prés et chemin des Prés.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°166-2024 /SPE/BSPA/SÉCURITÉ/ Agrément du 18 juin 2024 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés à être lancés par un mortier ;

Considérant la demande formulée par Madame Nathalie PECQUEUX/LEGRAND, représentant de la société « ARTEVENTIA », BOITEAUX, 78660 ABLIS, d'effectuer un spectacle pyrotechnique le samedi 13 juillet 2024 dans la Prairie, avenue de la Prairie 28230 Épernon.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie PECQUEUX/LEGRAND, représentant de la société « ARTEVENTIA », BOITEAUX, 78660 ABLIS, est autorisée à occuper la Prairie, avenue de la Prairie, pour effectuer un spectacle pyrotechnique le samedi 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Avenue de la Prairie, dans sa partie comprise entre la rue des Grands-moulins et la rue du Grand-Pont ; parking de la Prairie ; parking du Forum ; ruelle des Jardins ; ruelle des Fontaines ; chemin de Savonnière ; ruelle des Prés et chemin des Prés, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de services et municipaux du :

Samedi 13 juillet 2024 - 19h00

au

Dimanche 14 juillet 2024 - 01h00



ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise à la fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Nathalie PECQUEUX/LEGRAND, représentante de la société « ARTEVENTIA ».

Fait à Épernon, le 08 juillet 2024.

Le Maire,
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 08 juillet 2024.

Auteur : François BELHOMME- Le Maire.



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué aux sports.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. -7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.